

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nbre de conseillers en exercice	15
Présents	12
Votants	12
absents	0
Procurations	0

L'an Deux Mil vingt deux Le 17 Octobre
Le Conseil Municipal de la Commune de HAUTEFORT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sur la présidence de Monsieur Jean Louis Pujols Maire.
Date de Convocation du Conseil Municipal : 12 octobre 2022
PRESENTS: Mr PUJOLS Jean-Louis. REBEYROL Elodie. MOUSSEULT Philippe. FORT Sylvette. POUMEAUD Albert. BELLEIL Thomas. CHABASSIER David. CONTAMINE David. DECLE Sébastien. DELACOTE Aurélie. FALLEAU Geneviève. PERTUIS Martine.
ABSENTS : BINETRUY/MEYER Nadine. EYSSARTIER Jennifer. MARY Sophie.
PROCURATIONS: EYSSARTIER Jennifer à DELACOTE Aurélie
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme REBEYROL Elodie a été élue.

OBJET : DROIT DE STATIONNEMENT – VEHICULE DE REPASSAGE

Monsieur le Maire fait part aux membres présents du Conseil Municipal qu'il a reçu une demande renouvellement de Mme JACOUPE Patricia en date du 13 octobre 2022 pour un droit de place avec raccordement électrique, une fois par semaine le jeudi toute la journée, d'un camping-car aménagé proposant des prestations de repassage et de petites coutures.

Monsieur le Maire propose un droit de place annuel de **100 €** pour le stationnement et le raccordement à l'électricité sur la rue Bertran de Born, à l'angle de la route qui mène à l'école primaire de Hautefort pour la période du 1er novembre 2022 au 31 octobre 2023.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** le droit de place à Mme JACOUPE Patricia pour **100 €** du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2023 avec raccordement électrique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

- **Adopté à l'unanimité**

Fait et Délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

HAUTEFORT le 18/10/2022
LE MAIRE,
Jean Louis PUJOLS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402101-20221017-2022-91-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2022
Affichage : 21/10/2022

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les 2 mois à compter de sa notification.